

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 25 JUIN 2026

## DÉLIBÉRATION n° 2026.33

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-CINQ JUIN, à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration légalement convoqué le 18 juin 2026, s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Anna LEBOUCHER, Vice-Présidente.

|              |                                                                                                                        |                                                                                          |
|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présents :   | Madame BURGAUD<br>Madame DAUBRÉE<br>Madame LAUNAY<br>Madame LÉBOUCHER<br>Madame MARSAUD                                | Madame PARAT<br>Madame PRAUD<br>Monsieur RICHARD<br>Madame RIELLAND<br>Monsieur QUILLERÉ |
| Absents :    | Monsieur BERAUD<br>Monsieur PLOUHINEC procuration à Madame LÉBOUCHER<br>Madame SAOUZANET procuration à Madame RIELLAND |                                                                                          |
| Agent CCAS : | Madame CHAUVAT – Responsable du CCAS                                                                                   |                                                                                          |

Madame la Vice-Présidente procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame CHAUVAT est nommée secrétaire de séance.

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

## 2026.33 Règlement sur le temps de travail – Modification

Madame la Vice-Présidente expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses dispositions relatives au temps de travail, à l'organisation du travail et aux congés des agents publics,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par le décret n°2020-689 du 4 juin 2020,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment, son article 47,

VU le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels.

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de  
 l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à  
 la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

VU le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatives à la création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats.

VU le décret n° 2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

VU l'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique :

VU l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats.

VU la délibération n°2024-33 du Conseil d'Administration en date du 16 octobre 2024 relative à la mise en œuvre d'une nouvelle organisation du travail dans le cadre des 1.607 heures,

VU la délibération n°2022-91 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 relative à la modification de l'organisation du travail et notamment concernant la journée de sujétion particulière reconnaissant la notion de pénibilité au travail,

VU la délibération n°2024-34 du Conseil d'Administration en date du 16 octobre 2024 relative à l'évaluation de l'organisation du travail mise en œuvre en 2022,

VU les délibérations n°2024-44, n°2025.26, n°2025.28 des Conseils d'Administration en date du 27 novembre 2024 et du 02 juillet 2025 relatives aux mises à jour du règlement intérieur du temps de travail et de la charte de télétravail de la Ville et du CCAS de Sautron,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 9 juin 2026

Considérant que le règlement sur l'organisation et le temps de travail constitue un document de référence appelé à évoluer afin de tenir compte des évolutions législatives, réglementaires et des nécessités de service.

Considérant qu'il s'agit également d'un document d'information pour les agents.

Considérant que les fonctions de direction exercées par les membres du CODIR nécessitent une organisation du travail adaptée aux contraintes de pilotage, de continuité du service public, de réunions institutionnelles, de coordination transversale et de disponibilité,

Considérant qu'il convient, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, de fixer le cycle hebdomadaire des agents concernés à 39 heures, dans le respect de la durée annuelle légale du travail et des garanties minimales applicables et des modalités de compensation prévues par le règlement annexé,

Considérant que la charte du télétravail de la Ville et du CCAS de Sautron portant notamment sur le mode d'accès et sa mise en œuvre, nécessite qu'une partie réglementaire soit formalisée et intégrée au règlement intérieur du temps de travail,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER l'actualisation du règlement sur l'organisation et le temps de travail de la ville et du CCAS de Sautron annexé à la présente délibération,
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

|             |    |
|-------------|----|
| VOTANTS     | 12 |
| POUR        | 12 |
| CONTRE      |    |
| ABSTENTIONS |    |
| ABSENTS     | 1  |

Faits et délibéré le jour, mois et an que susdits et ont signé avec Nous au registre les membres présents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture, le 7/7/2026  
et par publication, le 7/7/2026

Extrait certifié conforme,  
Pour le Président et par  
délégation, la Vice-  
Présidente

Anna LEBOUCHER

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
DE SAUTRON

